



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 210-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.328

Déposée le : 14.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schindler (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Gestion des contingents pour les États tiers

D'après le calcul le plus récent de l'indice de la pénurie de main-d'œuvre en Suisse, les offres d'emploi dans les métiers de l'informatique n'ont jamais été aussi nombreuses depuis la création de cet indice en 2016. Incontestée, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée pose de grands défis à l'économie. Le risque majeur d'une telle pénurie de main-d'œuvre qualifiée est d'assister à un transfert d'emplois vers l'étranger, faute de pouvoir satisfaire rapidement la demande en Suisse. Au fil des discussions, les entreprises expliquent alors les délocalisations par le fait qu'elles sont confrontées à des obstacles bureaucratiques importants pour le recrutement en Suisse (délai pour obtenir un permis de travail, épuisement rapide des contingents).

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) révèle cependant que les contingents annuels ne sont jamais épuisés (sauf en 2016), et que les cantons ne demandent pas de nouveaux contingents, bien qu'ils en aient la possibilité. Dans son rapport en réponse au postulat 19.3651, le Conseil fédéral livre l'explication suivante : « *Lorsque les cantons constatent, en cours d'exercice, que leurs propres contingents ne suffiront pas, ils peuvent adresser une demande dûment motivée au SEM pour en obtenir d'autres. La Confédération leur attribue ensuite, sans formalités administratives excessives et rapidement, en général le jour même, les unités supplémentaires demandées en fonction des unités restantes.* »

Selon la législation en vigueur, les cantons disposent d'une grande liberté quant à l'utilisation des contingents qui leur sont attribués. Ils peuvent les utiliser selon leurs propres priorités économiques, par exemple en faveur de certaines branches ou entreprises. Le fait que les cantons appliquent des pratiques différentes est particulièrement important pour les PME, car elles sont très dépendantes du marché du travail local.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton de Berne gère-t-il l'utilisation des contingents en général ?

2. Comment se déroule la procédure dans le canton de Berne ? Quelles sont les parties prenantes (administration publique, associations patronales, associations professionnelles, entreprises, etc.) ?
3. Où le canton de Berne fixe-t-il ses priorités en matière de contingents ? En faveur de certaines branches ou de certaines entreprises ? Comment les contingents sont-ils répartis ?
4. Le canton de Berne a-t-il demandé des contingents supplémentaires au SEM au cours des cinq dernières années ? Si oui, pour quelles branches ? Si non, pourquoi ? (Si les motifs différaient d'une année à l'autre, prière de répondre séparément pour chaque année).
5. Combien de temps dure le processus d'octroi d'une autorisation de travail en moyenne chaque année depuis 2016 dans le canton de Berne pour les différents groupes de métiers dans le domaine de l'informatique ? Le Conseil-exécutif voit-il un potentiel d'optimisation à cet égard ?

Destinataire

– Grand Conseil